



Note d'information relative à l'offre de parts par la société coopérative Vin de Liège

Le présent document a été établi par Vin de Liège SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Cette note d'information est correcte à la date du 10 octobre 2026.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p><u>Risque agricole :</u></p> <p>L'activité de Vin de Liège est directement dépendante des conditions climatiques et des risques inhérents à toute activité agricole (gel, grêle, maladies de la vigne ou autres aléas naturels). Ces événements peuvent avoir un impact sur les rendements, la qualité des récoltes et, par conséquent, sur les résultats de la coopérative.</p> <p>Afin de limiter ces risques, Vin de Liège met en œuvre différentes mesures, notamment le choix de cépages adaptés et résistants, des pratiques viticoles visant à renforcer la résilience du vignoble ainsi que des investissements dans des équipements de protection contre le gel. Malgré ces mesures, et au vu des aléas climatiques grandissant ces dernières années, le risque agricole impactant les récoltes et donc les recettes de Vin de Liège ne peut être éliminé.</p> <p><u>Risque commercial :</u></p> <p>L'équilibre économique de Vin de Liège repose sur sa capacité à commercialiser l'ensemble de sa production dans un marché en constante évolution. Ces dernières années, la coopérative n'a pas pu écouler toute sa production avec la même facilité qu'à ses débuts, en raison principalement l'augmentation progressive des volumes produits.</p> <p>L'évolution des habitudes de consommation et le contexte concurrentiel nécessitent un renforcement continu des actions commerciales et de la notoriété de la coopérative. Un ralentissement des ventes ou une rotation insuffisante des stocks pourrait avoir un impact sur la trésorerie et les résultats de la coopérative.</p> <p>Afin de limiter ce risque économique et commercial lié à un écoulement trop lent des stocks, Vin de Liège poursuit le développement de sa stratégie commerciale, de ses canaux de distribution et de ses actions de communication afin d'accroître sa visibilité et de renforcer sa présence sur le marché.</p> <p><u>Risque financier lié à la structure de financement :</u></p> <p>Les investissements réalisés par Vin de Liège ces dernières années ont été financés en partie par emprunt, ce qui implique une charge financière et des échéances de remboursement strictes à respecter. La capacité de la coopérative à faire face à ces engagements dépend notamment de sa capacité à maintenir un niveau de ventes conforme à ses prévisions et à assurer une rotation régulière de ses stocks. Une baisse des ventes, une mauvaise récolte ou un décalage de trésorerie pourraient avoir un impact sur sa situation</p>
--	---

	<p>financière.</p> <p>Vin de Liège doit pour cela agir sur sa structure de financement. Elle met en œuvre plusieurs leviers complémentaires : le renforcement de ses fonds propres par la présente augmentation de capital, le développement de sa stratégie commerciale ainsi que l'optimisation de sa structure de financement.</p> <p>Malgré les mesures susdites, si les souscriptions de parts ne sont pas suffisantes et/ou si les stocks ne s'écoulent pas assez vite, il y aura un risque financier de difficulté à rembourser les échéances de crédit de la coopérative. Pour mitiger ce risque, la coopérative est déjà en contact avec ses financeurs pour au besoin renégocier les modalités des prêts en cours.</p> <p><u>Risque de ventes insuffisantes face à la concurrence :</u></p> <p>Vin de Liège évolue dans un environnement de plus en plus concurrentiel tant au niveau national qu'international. De nombreux vins provenant d'autres régions ou pays sont facilement accessibles sur le marché belge et peuvent, dans certains cas, être proposés à des prix compétitifs. Certains producteurs ont des structures de coûts plus favorables que celles de la coopérative liégeoise, en raison de conditions de production, de coûts de main-d'œuvre ou d'économies d'échelle différentes. Cette situation peut exercer une pression sur les prix pratiqués par la coopérative et sur la capacité de Vin de Liège à avoir de nouveaux clients, enjeu essentiel avec l'augmentation de sa production.</p> <p>La coopérative estime toutefois le risque concurrentiel comme moyen à faible car la clientèle de Vin de Liège et les clients cibles ne fondent pas leur choix uniquement sur le prix. L'origine locale des vins, leur caractère biologique ainsi que les valeurs portées par la coopérative constituent des critères de différenciation importants.</p> <p>Le risque concurrentiel est ainsi mitigé par la dimension biologique et locale et le positionnement spécifique de Vin de Liège dans ce secteur. Le risque de manque à gagner en raison d'une offre concurrente importante apparaît dès lors limité (bien que des efforts commerciaux de développement de la clientèle restent essentiels).</p> <p><u>Risques opérationnels liés à la technicité du métier</u></p> <p>L'activité de Vin de Liège repose sur des compétences techniques, commerciales et organisationnelles spécifiques, notamment en matière de viticulture, de vinification, de commercialisation dans le secteur du vin et de gestion coopérative. Dans ce contexte, le départ ou l'indisponibilité prolongée de collaborateurs occupant des fonctions clés pourrait temporairement affecter le bon fonctionnement de la coopérative.</p>
--	---

	<p>Des changements au sein des équipes ou l'absence de certaines compétences à des périodes déterminantes, notamment lors des phases de production ou de négociation commerciale, pourraient ainsi perturber les activités de Vin de Liège et, indirectement, avoir un impact sur sa rentabilité.</p> <p>Ce risque ne peut être totalement éliminé. Vin de Liège met toutefois en œuvre plusieurs mesures visant à en limiter les conséquences. La coopérative veille notamment à assurer le partage des connaissances entre plusieurs collaborateurs, qu'il s'agisse de la connaissance du domaine et de ses vins, des méthodes de production ou encore du réseau commercial. Elle s'attache également à documenter ses principaux processus et à s'appuyer sur une gouvernance opérationnelle solide, impliquant notamment le Conseil d'administration et, lorsque cela s'avère nécessaire, le recours à des expertises externes complémentaires.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Vin de Liège n'a pas reçu de subventions ces dernières années et n'en attend pas. La coopérative n'est pas dépendante de subventions.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>Le principal risque de gouvernance lié à Vin de Liège réside dans un essoufflement possible des administrateurs de la coopérative, exerçant leur mandat gratuitement ou une diminution de leur niveau d'implication. Le départ éventuel d'un administrateur peut également créer une perte de connaissances et avoir un impact négatif sur la continuité des activités à court et moyen terme.</p> <p>En pratique, la gouvernance de Vin de Liège repose sur un Conseil d'Administration composé de 8 profils complémentaires. Certaines compétences spécifiques, notamment en matière de viticulture et de développement commercial, sont aujourd'hui moins représentées au sein du CA. La coopérative a dans ce cadre engagé une réflexion visant à renforcer progressivement ces compétences au sein de sa gouvernance.</p> <p>Le risque de manque d'implication ou perte de connaissances en cas de départ d'un administrateur est mitigé par la bonne communication en place au sein du CA. Des procès-verbaux reflètent par ailleurs les décisions prises et les missions assignées à chacun de sorte qu'un suivi peut être réalisé si un ou plusieurs administrateurs sont absents</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vin de Liège s'est doté d'un Comité sociétal, chargé de veiller au respect des valeurs, de la mission et de la finalité sociale de la coopérative en formulant des recommandations au Conseil d'administration.

	<p>- Les comptes sont contrôlés par un commissaire.</p> <p>Ces éléments contribuent ainsi au renforcement de la gouvernance et du contrôle de la coopérative.</p>
Autres risques :	Pas d'autres risques majeurs identifiés

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue Fragnay 64 – 4682 Heure-Le-Romain
1.2 Forme juridique	SC agréée CNC
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0832429749
1.4 Site internet	www.vindeliege.be
2. Activités de l'émetteur	<p>Vin de Liège est une coopérative fondée en 2010 et active dans le secteur viticole. Son chai est implanté au cœur des campagnes d'Heure-le-Romain.</p> <p>Avec ses 18 hectares de vignes, Vin de Liège est un domaine viticole de référence en Wallonie et en Belgique. La coopérative se distingue par la qualité de ses vins et par une attention particulière portée au respect de l'environnement. À travers son engagement social et environnemental, elle développe un modèle économique durable et propose une gamme de vins diversifiée et de qualité.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Aucun actionnaire ne détient plus de 5 % du capital de l'émetteur au jour de la publication de la présente note.
4. Éventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Il n'existe pas d'opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<p>Le Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs au jour de la publication de la présente note :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fabrice Collignon - Bernard Mommer - Jean Cattaruzza - Perrine Mercenier - No Shaq représenté (enregistrée sous le numéro d'entreprise 0808.219.836 et

	par Thomas Hendrix) - Céline Marquet - Thibaud Masson - Philippe Leconte
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Il n'existe pas de comité de direction.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Il y a deux administrateurs qui sont également délégués à la gestion journalière au jour de la publication de la présente note: Philippe Leconte et Thibaud Masson.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	83.821,61 €. Ce montant comprend la rémunération de l'administrateur délégué (Alec Bol) pour la période de janvier à mars, ainsi que les rémunérations des trois délégués à la gestion journalière pour la période d'avril à décembre (Thibaud Masson, Philippe Lecompte et Thomas Huberland). Les mandats d'administrateur sont exercés à titre gratuit.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur, des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de direction ou des organes de gestion journalière de l'émetteur.
9. Identité du commissaire aux comptes.	REWISE

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Les comptes clôturés au 31/12/2025 et au 31/12/2024 sont joints à la présente note d'information. Les comptes annuels ont été contrôlés par le commissaire REWISE.
2. Fonds de roulement net.	Au 31/12/2025, le fonds de roulement net s'élève à 1.761.204 €. Selon les comptes au 30/08/2026 (comptes provisoires non approuvés) le fond de roulement net est de 1.597.767€.

3.1 Capitaux propres.	Au 31/12/2025, les capitaux propres étaient de 4.284.708€. Le ratio de solvabilité pour notre structure était de 0,72. Selon les comptes au 30/08/2026 (comptes provisoires non approuvés) ils s'élevaient respectivement à 3.991.314€ et un ratio de 0,715.
3.2 Endettement.	Au 31/12/2025, le total de l'endettement était de 1.650.497€, dont 943.668 € de dettes à plus d'un an et 706.829 € de dettes à un an au plus. Selon les comptes au 30/08/2026 (comptes provisoires non encore approuvés), ils s'élevaient à 1.590.278€.
3.3 Date prévue du break-even.	Vin de Liège a été constitué en 2010 et a atteint le break-even en 2018. Les résultats annuels varient d'une année à l'autre (perte en 2024, bénéfice en 2025), notamment en raison des aléas climatiques. Selon le plan financier prévisionnel, le retour à l'équilibre est prévu pour 2027.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale.	La valeur comptable d'une part était dans les comptes arrêtés de l'exercice 2025 à 93% de sa valeur d'émission et elle est projetée à 98% en 2030. Le plan financier actuel ne permet pas de déterminer la date de retour à valeur d'émission avec certitude.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Il n'y a pas de changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun montant minimum.
2.1 Destinataire de l'offre	Tout investisseur sur le territoire belge, donc toute personne physique ou morale souhaitant devenir coopérateur de Vin de Liège, conformément aux conditions prévues par les statuts.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	500€ (soit une part)
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Pas de limite
2.4 Droit de vote attaché aux parts	Conformément aux statuts de Vin de Liège, chaque associé ou associé garant dispose d'autant de voix qu'il a de parts. Toutefois, nul

	<p>ne peut participer au vote, à titre personnel et comme mandataire pour plus du vingtième des voix présentes ou représentées à l'assemblée.</p> <p>Lorsque les délibérations ont pour objet des modifications aux statuts, ainsi que la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, l'assemblée générale ne sera valablement constituée que si les coopérateurs présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social et si les coopérateurs garants présents ou représentés représentent au moins la moitié du nombre total des parts « garants ».</p> <p>Sauf les exceptions prévues par la loi, la modification des statuts n'est admise que si elle réunit les trois-quarts des voix présentes ou représentées : au sein des coopérateurs dans leur ensemble et au sein du collège des coopérateurs garants.</p>
3. Prix total des instruments de placement offerts.	1.500.000€
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	10/10/2026
4.2 Date de clôture de l'offre.	09/10/2027
4.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions, dès qu'il y a libération totale de l'action, le Conseil d'administration valide la souscription et met à jour le registre des coopérateurs.
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p>La société est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq membres au minimum et douze membres au maximum, coopérateurs ou non (8 administrateurs actuellement).</p> <p>Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale parmi les candidats ayant recueilli un nombre de votes positifs supérieur au nombre de votes négatifs. Le conseil d'administration est, pour autant que les candidatures le permettent, composé d'au moins quatre membres qui sont désignés sur la base d'une liste établie par les coopérateurs garants". En toute hypothèse, pour autant qu'une liste ait été établie par les garants, (au moins) un des mandats à attribuer</p>

	<p>par l'assemblée devra l'être à une personne qui se trouve sur cette liste.</p> <p>La durée du mandat des administrateurs est fixée à quatre ans.</p> <p>Les mandats sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.</p> <p>Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. À cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification de ses pouvoirs, la simple indication de sa qualité de représentant ou de délégué de la personne étant suffisante.</p> <p>La désignation d'un administrateur ne sort ses effets que pour autant qu'il ait adhéré sans réserve ni condition, aux conventions des coopérateurs en cours.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun frais.
7. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, les dernières souscriptions seront remboursées

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>La présente offre vise à accompagner le développement de la communauté Vin de Liège en accueillant de nouveaux coopérateurs. Les montants recueillis permettront de financer les investissements et les actions nécessaires au développement de la coopérative, au renforcement de sa stratégie commerciale et à la consolidation de sa structure financière.</p>
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<p>Les montants recueillis seront affectés aux investissements et besoins suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie commerciale – 150.000€ à 200.000€ (hypothèse du plan financier : 175.000 €) : création d'un «Espace Coopérateurs» convivial et investissement dans les outils de vente : ERP, plateforme en ligne, marketing et renforcement commercial interne et/ou externe.

	<ul style="list-style-type: none"> • Excellence opérationnelle – 150.000€ à 200.000€ (hypothèse du plan financier : 175.000 €) : poursuite de l'optimisation des coûts de production grâce notamment aux panneaux photovoltaïques, à une nouvelle étiqueteuse, aux dispositifs de lutte contre le gel et à l'acquisition de barriques. • Autonomie financière et désendettement – 350.000 à 450.000 € (hypothèse du plan financier : 400.000 €) : remboursement partiel du straight loan afin de réduire la dépendance aux financements externes et les charges financières. • Renouvellement du capital coopératif 0€ à 750.000 € (réserve constituée dépendant du succès de l'opération) : remboursement des parts détenues par des coopérateurs institutionnels ou historiques (départs naturels)
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	La coopérative souhaite financer les postes détaillés ci-dessus avec l'émission de parts, ceci pour être le moins dépendante possible de financement par prêts. Toutefois, si la levée de fonds n'est pas suffisante, cela ne met pas en péril la coopérative ou la poursuite de ses projets, et des crédits seront au besoin contractés (et certains projets pourraient être postposés également).
4. Pour plus d'information, veuillez consulter le plan d'affaires disponible ici : https://www.vindeliège.be/devenir-cooperateur	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions (parts de coopérative).
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros.
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts de coopérative (parts « ordinaires » pour un nouvel associé ou un associé ordinaire /

	parts « garants » pour un associé « garant »).
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	500€.
2.4 Valeur comptable de la part au 31/12/2025	Au 31/12/2025, la valeur de la part était de 466,50€. Au 30/08/2026, sur base de comptes provisoires, non encore approuvés, elle s'élevait à 436,78€.
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui, il y a un risque de fluctuation du prix des parts de Vin de Liège et de perte de tout ou partie du montant investi. Tout actionnaire peut démissionner et demander partant remboursement de ses parts à charge de la coopérative mais le montant accordé à la sortie au coopérateur démissionnaire est limité, comme expliqué ci-dessous sous le point 3.
2.6 Plus-value	<p>Pas de plus-value possible (sauf cession à un tiers qui l'acquerrait à un prix supérieur au prix de souscription).</p> <p>L'associé démissionnaire ou exclu a uniquement droit au remboursement de sa part sociale, tel qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice social pendant lequel la démission a été donnée.</p> <p>Il ne peut prétendre à aucune part dans les réserves, plus-values et fonds de prévision ou autres prolongements du capital social. En aucun cas, il ne peut obtenir plus que la valeur nominale de ses parts sociales.</p>
3. Modalités de remboursement.	Conformément à l'article 16 des statuts de Vin de Liège, la demande de remboursement des parts par un coopérateur doit être effectuée durant le premier semestre de l'année. Le paiement aura lieu en espèces après l'écoulement d'un délai d'une année prenant cours à la date de sa démission ou de son exclusion. Toutefois, dans le cas où l'exécution de la formalité prévue ci-avant entraîne pour un exercice social une série de remboursements dont la somme totale excède dix pour cent du capital social existant à la précédente clôture sociale, ce délai pourra être prorogé d'un an par décision du conseil d'administration. Les délais prévus ci-avant peuvent être réduits par le conseil

	<p>d'administration statuant à la majorité des deux tiers. De plus les administrateurs sont tenus de suspendre les remboursements dans le cas où:</p> <p>a) « Test de solvabilité » l'actif net de la Société est négatif ou inférieur à la réserve indisponible ou il le deviendrait à la suite du remboursement.</p> <p>b) « Test de liquidité », la Société ne pourrait pas continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leurs échéances pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date du remboursement.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang. En cas de liquidation, le coopérateur après tous les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs de Vin de Liège.
5. Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Pas de restriction pour les transferts entre coopérateurs. Les nouveaux coopérateurs doivent toutefois être acceptés par le Conseil d'administration.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Non-applicable.
7. Politique de dividende	<p>La coopérative peut distribuer un dividende si l'assemblée générale le décide (en cas de bénéfice à affecter).</p> <p>En tout état de cause, un dividende sera limité au taux maximum fixé pour les sociétés coopératives agréées CNC, actuellement de 6%.</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	La date de paiement du dividende en cas de distribution de dividende sera déterminée par l'assemblée générale.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Toutefois, les personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu sont exemptées de la retenue à la source sur le premier versement des dividendes. Pour l'année de revenus 2026, année de déclaration 2027, le montant de l'exonération des dividendes est de 833 €. Il convient de déclarer ces revenus dans la déclaration fiscale pour bénéficier de l'exemption.</p>
--------------------------	---

Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <i>Vin de Liège, rue Fragnay, 64 – 4682 Heure-Le-Romain</i> ; info@vindeliège.be</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le Service de Médiation pour le Consommateur, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>
Droit applicable au produit financier	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.
Autres	<p>Compte bancaire : BE41 1030 3237 2810</p> <p>Site internet : https://www.vindeliège.be/</p> <p>Email : info@vindeliège.be</p>